

MOTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET AU RENFORCEMENT DE L'ÉDUCATION POPULAIRE À LA RÉUNION

Préserver les acteurs associatifs, garantir la continuité des actions et renforcer la cohésion sociale

Attendu que l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales reconnaît l'éducation populaire comme une compétence partagée entre les collectivités territoriales ;

Attendu que le Préambule de la Constitution de 1946 garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ;

Considérant que l'éducation populaire constitue un levier essentiel d'émancipation, de citoyenneté, d'accès à la culture et de cohésion sociale, particulièrement à La Réunion où persistent de fortes inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que les associations d'éducation populaire, leurs bénévoles et leurs salariés jouent un rôle indispensable auprès des enfants, des jeunes, des familles et des publics les plus fragiles, en complémentarité avec les politiques de solidarité, de prévention et d'accompagnement du Département ;

Considérant que ces structures sont confrontées à une fragilité croissante, liée notamment à l'instabilité des financements, à la précarité de certains emplois et à la complexité des procédures administratives ;

Considérant que la liquidation judiciaire de l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP), prononcée le 8 octobre 2026, avec une cessation d'activité annoncée au 30 octobre, constitue un signal particulièrement préoccupant après plus de soixante années d'engagement, laissant 61 emplois concernés et soulevant la question de la continuité des actions auprès des publics accompagnés ;

Considérant que la disparition d'une association ne se limite pas à la perte d'emplois, mais peut également entraîner la rupture d'accompagnements éducatifs, sociaux et culturels essentiels pour les habitants ;

Considérant que cette situation doit nous conduire collectivement à mieux anticiper les difficultés associatives et à interroger l'efficacité, la continuité et l'adaptation des dispositifs de soutien existants ;

Considérant enfin que l'éducation populaire contribue également à la transmission de la culture, de la langue créole et du patrimoine réunionnais et mérite, à ce titre, une reconnaissance et un soutien durables ;

Nous, élus du groupe « Une Ambition pour le Département », demandons :

- 1. L'accompagnement des salariés de l'AREP et la continuité des missions d'intérêt général**
Que le Département, en lien avec l'État, les communes et les partenaires concernés, contribue à la recherche de solutions pour accompagner les salariés, identifier les publics touchés et favoriser, lorsque cela est possible, la poursuite des actions essentielles assurées par l'association.
- 2. Un état des lieux des dispositifs et financements départementaux**



Qu'un bilan des moyens mobilisés depuis 2020 en faveur de l'éducation populaire soit présenté à l'assemblée départementale, précisant les structures accompagnées, les financements engagés, les publics bénéficiaires et les résultats obtenus, afin de mieux identifier les besoins et les améliorations nécessaires.

3. Un soutien plus stable et un accompagnement renforcé des associations

Que soient étudiés, en concertation avec les acteurs concernés, le développement de conventions pluriannuelles d'objectifs, la simplification des procédures, l'amélioration des délais de versement des subventions et la mise en place d'un dispositif de veille permettant d'anticiper les difficultés financières des structures.

Une attention particulière devra également être portée à la formation, à la professionnalisation et à la reconnaissance de l'engagement des bénévoles et des salariés.

4. Une politique départementale de l'éducation populaire plus lisible et durable

Que soit engagée, avec les associations, les communes, l'État, la Région, la CAF et les partenaires concernés, une réflexion visant à définir une feuille de route pluriannuelle, intégrant l'éducation populaire aux politiques de solidarité, de jeunesse, de prévention, d'insertion et de culture.

Cette démarche devra notamment valoriser la culture et la langue créole, soutenir les initiatives de proximité et prévoir un bilan annuel présenté à l'assemblée départementale.

Nous appelons également l'État à renforcer et à adapter les dispositifs nationaux de soutien à la vie associative, à la jeunesse et à l'emploi associatif aux réalités de La Réunion.

Aussi,

Nous exprimons notre solidarité envers les 61 salariés concernés par la liquidation de l'AREP, leurs familles et les publics accompagnés, et saluons plus de soixante années d'engagement au service des Réunionnaises et des Réunionnais.

Cette disparition doit nous interroger collectivement : comment mieux préserver les structures qui participent chaque jour à la cohésion de notre territoire et éviter que d'autres associations connaissent demain les mêmes difficultés ?

Au-delà de la reconnaissance de leur engagement, les acteurs de l'éducation populaire ont besoin de perspectives, de stabilité et de réponses concrètes.

Nous affirmons que l'éducation populaire n'est ni un supplément ni une variable d'ajustement, mais un investissement humain, social et démocratique indispensable à la cohésion de notre territoire.

Nous appelons l'ensemble des conseillers départementaux à soutenir cette démarche collective afin de garantir la pérennité des actions d'éducation populaire, au service de la solidarité, de l'émancipation et de l'égalité des chances de toutes les Réunionnaises et de tous les Réunionnais.



